

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 12 février 2020 s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Bruno LEGRAND.

Présents : Bruno LEGRAND, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Céline BREGEON, Gérard GORISSE, Edith POUCINEAU, Violaine KEIME, Anne-Sophie DUBOIS, Bernadette EGOT, Jennifer SINGEVIN, Chantal GONCALVES, Paul REMY, Christophe CELLIER, Patrick BRETON, Olivier FELIX

Absents : André LESPRIT, Fabrice HERBIN (excusé), Sophie PARENT (excusée), Jérémy PETIT

Pouvoirs : Sophie PARENT à Bruno LEGRAND
Fabrice HERBIN à Patrick BRETON

Secrétaire de séance : Mme Valérie MANCE

N° 2020/27-02/1
LOTISSEMENT
LE PETIT VAL
Vente parcelle WB 160
Monsieur LEFEBVRE
Emilien

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de longue date de création d'un lotissement d'habitations, d'abord géré par le bailleur social PLURIAL NOVILIA puis transféré à la Commune.

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménager de PLURIAL NOVILIA vers la Commune de Fère-Champenoise,

Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant pour le lotissement « le Petit Val » le prix de vente des terrains nus viabilisés,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des **16 votants**

PREND ACTE de la demande de réservation du lot suivant :

Parcelle **WB 160 (ou lot n°12)** telle que teintée de rose sur le plan ci-joint, d'une superficie de 600 m² pour Monsieur LEFEBVRE Emilien
AUTORISE la cession du lot précité au prix de 39,60 € TTC, soit un total de **23 760 € TTC**.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DONNE TOUT POUVOIR à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 3 adjoints (Monsieur Jérémy PETIT, Madame Valérie MANCE et Madame Sophie PARENT) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune

MÊME SÉANCE

N° 2020/27-02/2

BUDGET

PRINCIPAL

**Approbation du compte
de gestion 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

DECIDE d'arrêter les comptes de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECIDE de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÊME SÉANCE

N° 2020/27-02/3-1

BUDGET

PRINCIPAL

**Vote du compte
administratif 2019**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/27-02/3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier de Sézanne,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,

M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité des 15 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	1 440 659.49	1 778 343.74	337 684.25
	Solde antérieur Reporté 002		235 079.81	235 079.81
	Excédent ou déficit global			572 764.06
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	410 577.31	475 913.23	65 335.92
	Solde antérieur Reporté 001	204 391.33		-204 391.33
	Solde d'exécution positif ou négatif			-139 055.41
Reste à Réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	149 855.00	20 725.00	-129 130.00
Résultats cumulés		2 205 483.13	2 510 061.78	304 578.65

DECIDE de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2020/27-02/4
BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT
Approbation du compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

DECIDE d'arrêter les comptes de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECIDE de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/27-02/5 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vote du compte
administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier de Sézanne,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,

M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 15 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	751 459.46	751 459.46	00.00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	764 811.16	543 656.34	-221 154.82
	Solde antérieur Reporté 001		70 809.32	70 809.32
	Solde d'exécution positif ou négatif			-150 345.50
Résultats cumulés		1 516 270.62	1 365 925.12	-150 345.50

DECIDE de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÊME SÉANCE

N° 2019/27-02/6
BUDGET ANNEXE
EAU ET
ASSAINISSEMENT
Vote du compte de gestion
2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

DECIDE d'arrêter les comptes de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECIDE de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2020/27-02/7
BUDGET ANNEXE
EAU ET
ASSAINISSEMENT
Vote du compte administratif
2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier de Sézanne,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,
M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des **15 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif budget annexe		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice	110 172.12	99 923.42	-10 248.70
	Solde antérieur Reporté 002			
	Excédent ou déficit global			-10 248.70
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	164 823.91	140 898.43	-23 925.48
	Solde antérieur Reporté 001		25 060.31	25 060.31
	Solde d'exécution positif ou négatif			1 134.83
Reste à Réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés		274 996.03	265 882.16	-9 113.87

DECIDE de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/27-02/8
SERVITUDES
ENEDIS (passage
ligne souterraine)
Parcelle AD 637

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction des logements seniors (rue des peupliers) par PLURIAL NOVILIA, une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle AD 637.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'**unanimité des 17 votants**
ENTERINE la convention de servitude conclue avec ENEDIS,
DONNE DELEGATION au Maire ou en son absence à l'un de ses
3 adjoints (Monsieur Jérémy PETIT, Madame Valérie
MANCE, Madame Sophie PARENT) pour signer tous documents y
afférents, y compris l'acte notarié à établir conformément à la
convention sous seing privé

MÊME SÉANCE

N° 2020/27-02/9
AUTORISATION
BUDGETAIRE
SPECIALE
Dépenses d'investissement à
engager avant
vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment
ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté
modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser
l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au
15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au
remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année
précédente),
Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses
d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**
des 17 votants
DÉCIDE

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les
dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption
du budget primitif de l'exercice 2020 dans la limite de 20 418 €
correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement
inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du
montant du remboursement du capital des emprunts (compte
16) et de prévoir les recettes nécessaires :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Article opération	nature	montant	chapitre article	nature	montant
c/21318 op 21	Travaux de mise aux normes électriques	6 326, 87 €	131	Autofinancement	6 326, 87 €
	Total	6 326, 87 €		Total	6 326, 87 €

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2020